

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Associations et collectivités territoriales, organisatrices de centres de loisirs sans hébergement.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

⇒ Les organisateurs morbihannais de centres de loisirs déclarés ou habilités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sur les périodes extrascolaires (*sont exclus les accueils périscolaires*).

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

⇒ Subvention forfaitaire calculée sur la base de **0,91 €** par jour et par enfant accueilli ;  
⇒ Plafond de subvention s'élevant à 15 000 € par bénéficiaire.

## // PIÈCES À FOURNIR

---

⇒ *Projet éducatif de la structure d'accueil ;*  
⇒ *Tableau des effectifs CAF pour la période concernée ;*  
⇒ *Grille tarifaire applicable pour la période concernée ;*  
⇒ *Récépissé de la déclaration DDCS ;*  
⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 15 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

---

Pour les collectivités, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur l'extranet du département : <http://extranet.morbihan.fr>

Pour les associations, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

### Contact :

*Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse*

*Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*

*Tél. : 02 97 54 81 94 - Courriel : [education@morbihan.fr](mailto:education@morbihan.fr)*